Nations Unies A/59/820–S/2005/355

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
1er juin 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Lettre datée du 31 mai 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Turquie et la République turque de Chypre-Nord continuent d'appuyer l'action menée pour parvenir à un règlement global de la question de Chypre dans le cadre de votre mission de bons offices et sur la base du plan désigné sous le nom de plan Annan. La partie turque a manifestement prouvé sa détermination à ce sujet et continuera de le faire. Dans cet esprit, la Turquie et la République turque de Chypre-Nord tiendront des consultations avec la délégation des Nations Unies qui se rendra dans la région cette semaine.

Le rejet du plan par la partie chypriote grecque au référendum organisé à Chypre le 24 avril 2004 et son adhésion consécutive à l'Union européenne ont créé une situation entièrement nouvelle sur l'île. Pourtant, bien qu'ils se soient acquittés, en votant à une très large majorité en faveur du plan, de la responsabilité qui leur incombe de parvenir à une solution, les Chypriotes turcs continuent de rencontrer des difficultés nées de l'isolement politique, économique, culturel et social persistant.

Bien qu'après le référendum, l'Union européenne, certaines organisations internationales et un certain nombre de pays, au niveau bilatéral, aient pris des dispositions pour lever les restrictions injustes imposées aux Chypriotes turcs, ces initiatives n'ont malheureusement guère abouti. Les Chypriotes turcs continuent de vivre dans des conditions difficiles, auxquelles ils sont en proie depuis 40 ans.

Afin de mettre un terme à cette situation inhumaine et de rétablir la normalité dans les affaires courantes entre les deux parties de l'île, la Turquie engage toutes les parties concernées à lever simultanément toutes les restrictions. On se souviendra que, dans le passé, la partie turque a déjà pris des mesures constructives à cet effet. La décision unilatérale que la République turque de Chypre-Nord a prise le 23 avril 2003 d'ouvrir les points de passage aux frontières sur l'île et la décision du Gouvernement turc de faciliter les déplacements des Chypriotes grecs en Turquie n'en sont que deux exemples.

05-36932 (F) 020605 020605

Dans ce contexte, le 30 mai 2005, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères Abdullah Gül a formulé publiquement les propositions ci-après, qui seront adoptées et appliquées intégralement et qui représentent une autre initiative concrète visant à parvenir à une solution équitable, durable et globale :

a) Garantir la libre circulation des personnes, des biens et des services en provenance et à destination de la partie chypriote turque ainsi qu'entre le Nord et le Sud;

b) Lever intégralement les restrictions appliquées à tous les ports maritimes et aéroports, y compris celles qui concernent les vols directs;

c) Éliminer les restrictions imposées aux ressortissants de pays tiers;

d) Conclure des arrangements spéciaux visant à intégrer directement Chypre-Nord, en tant qu'entité économique, à l'union douanière de l'Union européenne et à assurer que tous les Chypriotes turcs en bénéficient pleinement;

e) Éliminer tous les obstacles qui empêchent la partie chypriote turque de participer aux événements sportifs, culturels et autres activités internationales.

Les propositions susmentionnées répondent aux appels que la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation de la Conférence islamique, ont lancés à plusieurs reprises après le référendum en vue d'intégrer les Chypriotes turcs dans le monde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Baki **İlkin**